

Date de
convocation :

16-04-2026

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

16-04-2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 AVRIL 2026

2026-CMa-04-02-
04

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
FINANCES

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel Déjardin, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Jean-Charles BALTUS, David BRY, Alexandre HOUOT, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Jean LORINE, Catherine GENET, Nadine NINOT, Angélique LEROYER

Absents avec pouvoir : Marc LABROUSSE pouvoir à Michael CHERON , Brice PENICHOT pouvoir à David BRY , Philippe TRECHEREL pouvoir à Virginie TRECHEREL, Sébastien RIDEREAU pouvoir à Alexandre HOUOT, Céline TARDY pouvoir à Nadège PREVEL, Pascaline SEME pouvoir à Sandrine BRIOT, Daniel HERMAND pouvoir à Angélique LEROYER

Absents :

Secrétaire de Séance : Sandrine BRIOT

Soit, sur 27 membres en exercice 19 présents, 8 absents dont 8 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales

destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Vu la création de la commission finances par délibération du conseil municipal du 15 avril 2026 ;

Les commissions sont composées d'élus de l'équipe municipale. Le maire est président de droit de toutes les commissions. Les commissions désignent un/une vice-président.e qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres de la commission peuvent inviter des personnes non élus en mesure d'apporter une expertise, y compris des employés municipaux. Des non élus peuvent contacter la personne référente pour exprimer leur souhait de participer à une commission. La commission peut être limitée aux élus.

La commission finances a pour objet d'examiner les projets de budgets primitifs, de compte financier unique, de décisions modificatives et toute question financière entraînant une délibération en conseil municipal.

La commission étant constituée de 4 membres, 3 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe minoritaire,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : Les membres de la commission sont les suivants

Michel DEJARDIN

Sandrine BRIOT

Céline PINEL

Nadine NINOT

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE

Le Maire,




Michel Déjardin